

REGLEMENT INTERIEUR

ART. 1

Pour être pris en compte le dossier doit être complet :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée.
- Certificat médical
- Règlement interne daté et signé

ART. 2

Les frais de dossier (20 €) sont forfaitaires par élève pour la saison en cours. En aucun cas ils ne seront remboursés.

Modalités de règlement (au choix) :

1. Paiement annuel : **remise de 3% sur les cours.** Un chèque global des cours (10 mois + Frais de dossier 20 €).
2. Paiement des cours **10 mois en 3 périodes par 3 chèques donnés à l'inscription** (+ Frais de dossier 20 €). Encaissement : Septembre / Janvier / Avril.
3. Paiement par **virement bancaire mensuel 10 mois ou 12 mois.**

L'abonnement est un engagement annuel plein (Septembre à Juin) qui ne peut donner lieu à une interruption ou à un remboursement. Toute année commencée est due pleinement sauf cas de force majeure et sur justificatif : déménagement hors secteur ou incapacité à la pratique de la danse durant toute la période.

Avant de vous engager il est possible d'acheter un cours à l'unité (dit « d'essai ») qui est déductible de l'abonnement si vous décidez de vous inscrire.

ART. 3

Un cours manqué peut être éventuellement remplacé avec l'autorisation du professeur. Pendant les vacances scolaires des cours sont proposés. Le cours sera en fonction et selon les disponibilités des adhérents(es) et assuré dès 2 inscriptions dans le même cours. L'école est fermée les jours fériés ainsi que les vacances d'été.

ART. 4

L'assiduité et la ponctualité aux cours jusqu'à la fin de l'année font parties intégrantes de l'année pédagogique de l'enseignement des cours. Toute absence prévisible devra être signalée au professeur.

ART. 5

Tout cours particulier non décommandé 24h à l'avance sera facturé.

ART. 6

Seul le professeur peut décider du niveau dans lequel il affecte chaque adhérent.

ART. 7

Il est demandé une tenue adaptée à la pratique du Pilates du stretching et du C.A.F. Pas de chaussures de ville dans les salles de danse

- Pilates : Chaussette anti-dérapante ou pieds-nus, tee-shirt près du corps, leggings ou short.
- Stretching & C.A.F. : Rythmique ou chaussette ou pieds-nus, tee-shirt, leggings, short, bermuda ou jogging.

ART. 8

Le port de bijoux, montres, ou autres objets pendentifs n'est pas autorisé.

ART. 9

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les locaux, les effets personnels sont sous la responsabilité exclusive du propriétaire.

ART. 10

Les portables doivent être éteints avant le cours, ou en mode avion.

ART. 11

Droit à l'image : chaque adhérent autorise, sans limitation dans le temps, la diffusion de photos et vidéos le ou la concernant prises dans le cadre des activités de l'école, sauf avis contraire stipulé par écrit. Il est interdit de filmer ou de photographier les cours de Pilates de stretching et C.A.F. sans accord préalable du professeur.

ART. 12

Une ordonnance médicale est obligatoire pour l'année en cours.

ART. 13

Le professeur se réserve le droit de poser des jours de formation dans le courant de l'année, sans donner de réduction.

DATE ET SIGNATURE

Dernière mise à jour le 18 août 2025